

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 26 Mai 2016

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 26 Mai 2016
Sommaire

	Rapporteurs	
Sport		
2016-047	Concours de maîtrise d'œuvre Stade Pierre Bouillot – Attribution du marché	Guy Paris
2016-048	Sportifs auxerrois de haut niveau - Aide financière de la commune	Yves Biron
Développement durable		
2016-049	Assainissement - Participation financière de la Ville aux travaux de mise en séparatif des branchements en propriété privée	Denis Roycourt
2016-050	Installation d'équipements publics sur immeubles privés – Convention d'ancrage	Guy Paris
Aménagement		
2016-051	PLU - Approbation de la modification simplifiée	Guy Paris
2016-052	Dispositif d'aide à l'investissement locatif - Demande d'agrément au Préfet	Pascal Henriat
Politique de la ville		
2016-053	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Programmation financière 2016	Jacques Hojlo
Ressources humaines		
2016-054	Personnel municipal - Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89	Martine Millet
2016-055	Maintenance des véhicules - Convention avec la Communauté de l'Auxerrois	Guy Paris
Finances		
2016-056	Opération OAH de construction de 12 logements situés allée Jacques Brel dans le quartier des Brichères - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2016-057	Opération OAH de construction de 20 logements situés au 3 allée Saint-Amarin - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2016-058	Opération OAH de construction de 29 logements dans le quartier Les Images - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris

Conseil municipal du jeudi 26 Mai 2016
Sommaire

	Rapporteurs
2016-059 Opération OAH de construction de 30 logements - Résidence de la Coulée Verte - situés rue Louis Braille - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2016-060 Opération OAH de construction de 31 logements situés place Centrale - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2016-061 Opération OAH de construction de 53 logements situés rue des Mésanges dans le quartier des Brichères - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2016-062 Opération OAH de réhabilitation des façades de 164 logements situés rue Cézanne et place Degas - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2016-063 Subventions exceptionnelles	Pascal Henriat
2016-064 Admissions en non valeurs	Pascal Henriat
 Administration générale 	
2016-065 Camping – Actualisation du règlement intérieur	Souad Aouami
2016-066 Actes de gestion courante	Guy Férez

N°2016 - 047 – Concours de maîtrise d'œuvre Stade Pierre Bouillot – Attribution du marché



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre envisage la démolition des vestiaires et locaux annexes du Stade Pierre Bouillot puis la reconstruction d'un bâtiment réunissant l'ensemble des usages sportifs et administratifs, ainsi que la mise aux normes du bâtiment tribune d'honneur du stade.

A cet effet, elle souhaite s'attacher les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les missions de base de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) compris Études d'Esquisse (ESQ) pour le neuf et les Études de Diagnostic (DIA) pour le bâtiment tribune d'honneur existant ; et les missions Études d'Exécution (EXE) et Ordonnancement, coordination et Pilotage du Chantier (OPC) en option.

L'estimation du projet de maîtrise d'œuvre étant supérieure aux seuils de procédures formalisées (soit 209 000 € HT), il a été lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en octobre 2015, en application des articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

Un jury de concours a été élu par le conseil municipal.

Ce jury de concours a donné son avis motivé sur les candidatures en sélectionnant 3 candidats et sur les dossiers de conception de niveau esquisse en procédant à un classement.

C'est ainsi qu'en phase candidature, les 3 groupements :

- Groupement HOGE-VINCENT ROSI
- Groupement SELAS OCTANT
- Groupement B et C Architectes

ont été retenus sur les critères suivants :

- Capacités professionnelles, techniques et compétences requises des candidats : **30 %**
- Expériences et qualité des références en construction d'équipements sportifs ; il sera également tenu compte de la qualité de travail du candidat tant au titre des prestations déjà réalisées pour la Ville d'Auxerre que pour d'autres maîtres d'ouvrages : **25 %**
- Pertinence de la lettre de motivation : **25 %**
- Les moyens humains et la composition de l'équipe : **10 %**
- Les garanties professionnelles et financières : **10 %**

Les 3 groupements retenus ont été invités à travailler sur une offre comportant un projet de conception de niveau Esquisse +.

En phase offre, le jury a donné un avis motivé et procédé à un classement des projets de niveau Esquisse + sur les critères suivants :

- Qualité fonctionnelle et adéquation au programme de l'esquisse : **30 %** ;
- Qualité économique et respect de l'enveloppe financière : **30 %** ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

- Qualité technique et environnementale des ouvrages et équipements : **20 %** ;
- Qualité architecturale et inscription dans le site : **20 %**.

Les projets ont été rendus anonymes pour ce classement.

C'est ainsi que les projets ont été classés comme tel par le jury :

- 1- Projet jaune ;
- 2- Projet vert ;
- 3- Projet bleu.

Le classement proposé par le jury est donc :

- 1 - Groupement SELAS OCTANT ;
- 2 - Groupement B et C Architectes ;
- 3 - Groupement HOGE-VINCENT ROSI.

Il a ensuite été procédé à l'ouverture des enveloppes financières (voir analyse financière détaillée en annexe), les propositions sont les suivantes :

1 - Groupement SELAS OCTANT :

Coût projet : 2 040 000 € HT : respect de l'enveloppe et conforme au programme.

Honoraires : 204 000 € HT + 39 600 € HT (option EXE + OPC).

Soit un total de 243 600 € HT, 292 320 € TTC

2 - Groupement B et C Architectes :

Coût projet : 2 103 250€ HT : au dessus de l'enveloppe financière - respect du programme.

Honoraires : 192 040 € HT + 96 800€ HT (option EXE + OPC).

Soit un total de 288 840 € HT, 346 608 € TTC

3 - Groupement HOGE-VINCENT ROSI :

Coût projet : 2 040 000€ HT : respect de l'enveloppe mais non respect du programme (démolition du Mille club non chiffré).

Honoraires : 222 700 € HT + 49 580 € HT (option EXE + OPC).

Soit un total de 272 280 € HT, 326 736 € TTC

Par conséquent, au vu des rapports d'analyse techniques, de l'avis motivé et du classement du jury, et du rapport final, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du groupement SELAS OCTANT pour le projet de construction des locaux du Stade Pierre Bouillot pour un montant de **243 600 € HT** avec l'option EXE et la mission OPC soit un total de **292 320 € TTC**

L'ensemble des pièces de la procédure sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux du Stade Pierre Bouillot au groupement SELAS OCTANT pour un montant de 243 600 € HT soit 292 320 € TTC
- D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que les éventuels avenants ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 imputation 2313 412
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: le 12 mai
 - . commission des finances : le 17 mai
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :34
- voix contre :
- abstention(s) : 3 Yves Biron, Olivier Bourgeois et Jean-Pierre Bosquet
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 048 - Sportifs Auxerrois de haut niveau - Aide financière de la commune



Rapporteur : Yves Biron

La Ville d'Auxerre est sollicitée par les associations sportives dont les individualités sont reconnues comme athlètes de haut niveau dans leur discipline, pour aider ces derniers dans leur pratique et accès du très haut niveau (Championnats d'Europe, Championnats du Monde, Jeux Olympiques).

Si la Ville d'Auxerre accepte de soutenir financièrement ses champions, ce doit être un choix répondant à certains critères fixant les règles de ce soutien.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- Une bourse de 1 500 € maximum pour un ou une athlète terminant dans les trois premiers d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques dans une discipline sportive olympique ;
- Une bourse de 1 000 € maximum pour un ou une athlète terminant dans les trois premiers d'un Championnat d'Europe dans une discipline sportive olympique.

Ces champions doivent avoir un statut amateur, évoluer dans un sport individuel, être licenciés dans une association sportive Auxerroise et figurer sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère des sports.

Un ou une athlète obtenant deux places sur un podium olympique, mondial ou européen dans la même année se verra attribuer une seule bourse pour le titre le plus élevé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver le principe d'octroyer une aide financière aux sportifs Auxerrois de haut niveau ;
- De valider les critères d'attribution présentés ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2016 article 6714- fonction 40 ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- D'annuler la délibération n°2002-129 du 20 juin 2002.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : le 17 mai
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et
André Milot

Exécution de la délibération :

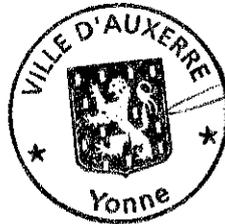
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2016 - 049 – Assainissement - Participation financière de la Ville aux travaux de mise en séparatif des branchements en propriété privée



Rapporteur : Denis Roycourt

1) L'obligation de limiter les rejets au milieu naturel

Le bassin d'orage de la chaînette, construit en 2011/2012 permet de collecter les eaux générées par temps de pluie de trois principaux Déversoirs d'Orage (DO) : DO C, DO B et DO D et ainsi de limiter les rejets à l'Yonne.

De manière à limiter les déversements au milieu naturel dans la partie Sud de la ville, afin de respecter les obligations réglementaires (arrêté du 8 avril 2003) et pour traiter les rejets au ru de Vallan, l'étude HYDRATEC de 2003 préconisait de compléter le bassin d'orage de la Chaînette par :

- Soit la construction d'un deuxième bassin d'orage de 1 000 m³ au niveau du parc de l'Arboretum ;
- Soit la mise en séparatif des bassins en amont d'une surface totale de 214 ha mais dont 65 % de la surface est déjà en séparatif.

2) Les avantages de la mise en séparatif

Le projet de suppression des DO M et DO L situés le long du ru de Vallan repose en grande partie sur la réflexion et la logique suivantes mettant en évidence les bénéfices incontestables d'une mise en séparatif par rapport à la réalisation d'un bassin d'orage sur un réseau unitaire. Les avantages consisteraient à :

- Aboutir à une cohérence des « modes » d'assainissement collectif à l'échelle de la ville ;
- Valoriser les efforts déjà réalisés sur certains bassins (le gain est encore nul sur certains secteurs, 138 ha de la surface du bassin de collecte Sud en séparatif sur 214 ha se déversent dans un réseau unitaire) ;
- S'affranchir des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) en remplaçant les collecteurs actuels par des collecteurs d'eaux usées de plus petits diamètres et totalement étanches ;
- Limiter les apports d'eaux claires météoriques à la station d'épuration et sur le collecteur rive gauche ;
- Simplifier ou plutôt éviter de compliquer le fonctionnement du bassin de la chaînette et son interaction avec le bassin d'orage de la STEP en y associant le fonctionnement d'un deuxième bassin ;
- Proposer une solution qui permette aussi de traiter les ECPP (eaux de nappe) contrairement à la construction d'un bassin d'orage au niveau de l'Arboretum ;
- Supprimer des DO impossibles à caler dans les conditions actuelles compte tenu des forts apports d'ECPP dans les réseaux unitaires qui pourront être difficilement supprimés ;

- Étaler les investissements dans le temps avec une programmation pluriannuelle adaptée à la capacité financière du budget annexe de la Ville (bassin d'orage = investissements lourds et ponctuels pouvant être pénalisants) ;
- Respecter la réglementation, notamment la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines et s'affranchir des pénalités financières potentielles prévues en cas de non respect.

A noter que les investissements liés à la mise en séparatif du secteur Sud et la construction d'un bassin d'orage sont du même ordre de grandeur.

3) Les travaux en propriété privée

Bien évidemment, certaines démarches sont à mener en parallèle des travaux sous domaine public.

La mise en séparatif des réseaux sous domaine public entièrement à la charge de la collectivité implique une mise en conformité des branchements en domaine privé de manière à séparer les eaux usées des eaux pluviales à l'intérieur des parcelles.

Pour ce genre d'opération, la Ville d'Auxerre propose aux riverains d'assurer la maîtrise d'ouvrage des installations privées pendant la durée des travaux, de manière à pouvoir percevoir des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Les propriétaires et copropriétaires concernés seront en mesure de pouvoir jouir d'une subvention de l'ordre de 70 % du montant de leurs travaux.

La Ville se chargerait alors de :

- Gérer les relations avec l'AESN ;
- Consulter les entreprises de travaux par le biais d'un marché public de travaux ;
- Suivre et réceptionner les travaux ;
- Payer directement les entreprises et toucher les subventions de l'AESN.

L'opération est cadrée individuellement par une convention signée entre la Ville et le maître d'ouvrage.

Cependant, considérant les contraintes de l'AESN liées :

- Aux dates butoirs pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions (décembre de l'année N-1 pour travaux sur l'année N) ;
- A l'obligation d'un engagement de 80 % des propriétaires dans la démarche (pour lancer le projet collectif et privé) ;
- A l'obligation du dépôt simultané des dossiers de demandes de subventions pour les travaux en domaine privé et en domaine public ;

Considérant le retour d'expérience sur les opérations actuellement lancées (ex : Vaux, Jonches et Laborde) ;

Considérant la réticence d'un certain nombre de propriétaires relative à leur participation financière, accentuée par le fait que les habitations à mettre en séparatif ont en l'état un branchement conforme et que ce branchement deviendra non conforme du fait même de la mise en séparatif ;

Les projets de mise en séparatif et de travaux en domaine privé n'ont pas à ce jour une dynamique suffisante pour permettre d'aboutir à une mise en conformité de la totalité des habitations concernées, le risque étant d'aboutir à un blocage du projet et des financements en cas de non atteinte des 80 % de propriétaires dans la démarche.

4) Participation financière de la Ville aux travaux en propriété privée (hors activité)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

La participation financière de la Ville aux reliquats de travaux en domaine privé permettrait de dynamiser la démarche. Cette proposition serait délimitée à un secteur géographique bien précis correspondant uniquement au bassin de collecte des DO M, DO L et DO H.

Les premières investigations ont permis de recensées 200 foyers sur ce secteur du DO M et DO H. Considérant un coût moyen de travaux pour un branchement à 2 500 € HT, la part financée par le budget assainissement serait d'environ 750 € par branchement soit 150 000 € répartis sur 3 exercices budgétaires (soit 50 K€/an).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De participer au financement d'une partie des travaux de mise en séparatif des branchements d'assainissement en propriété privée à condition que :
 - lesdits branchements fassent partie de la vaste opération de mise en séparatif du secteur Sud de la Ville d'Auxerre (rue Louis Braille, Champlys, rue du Perthuis, rue Carré Pâtissier, avenue de Lattre de Tassigny ainsi que les rues secondaires rattachées) cf. annexe ci jointe pour la localisation des rues ;
 - que lesdits branchements bénéficient déjà dans le cadre de l'opération des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
 - que les branchements concernés soient considérés comme conformes avant la mise en séparatif car connectés correctement au réseau unitaire ;
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible ;
- D'autoriser le Maire, pour la mise en conformité des branchements des riverains, à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- D'autoriser le Maire, pour la mise en conformité des branchements, à financer la somme restante, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à venir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: le 12 mai
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet



**N°2016 - 050 – Installation d'équipements publics sur immeubles privés –
Convention d'ancrage**



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est propriétaire d'installations d'éclairage, de signalisation, de communication, de sonorisation, de vidéo-protection, d'illumination, et de divers matériels d'intérêt public, ancrés sur des immeubles privés.

Pour créer ce type d'équipement ou régulariser la présence d'équipements existants, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés, et d'établir une convention fixant les modalités d'ancrage, ainsi que les obligations à respecter par la Ville, ses prestataires privés, et les propriétaires des immeubles concernés.

La convention annexée à la présente délibération est un document type décrivant les règles générales applicables dans toutes les situations d'ancrage. Elle impose également à la Ville, pour chaque situation d'ancrage, la production d'un dossier technique dont la validation par le propriétaire est la condition préalable à la signature de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver le principe d'ancrer des équipements publics sur des immeubles privés ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les propriétaires ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: le 12 mai
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,



CONVENTION D'ANCRAGE

I. Je soussigné :

Élisant domicile à :

Agissant en tant que : (rayer la mention inutile)

- propriétaire
- représentant dûment mandaté des copropriétaires

désigné dans la présente convention par les termes « **le propriétaire** »,

d'un immeuble situé :

Vu la délibération du 26 mai 2016 prise par le Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour l'installation d'équipements publics sur immeubles privés,

Conformément au dossier technique annexé, pour le matériel d'éclairage, de signalisation, de communication, de sonorisation, de vidéo protection et/ou d'illumination, ou tout autre domaine d'intérêt public, décrit dans ce dossier,

AUTORISE

La Ville d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville – BP 700 59 - 89012 Auxerre Cedex, représentée par son maire, Guy FERÉZ,

ainsi que les entreprises titulaires des marchés d'installation, entretien et maintenance du matériel décrites en annexe, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, désignées dans la présente convention par les termes « **la Ville** »,

- 1 A établir à demeure les supports et ancrages nécessaires sur l'immeuble mentionné ci-dessus ;
- 2 A faire passer les câbles d'alimentation éventuels sur les murs ou façades donnant sur la voie publique ;
- 3 A élaguer s'il y a lieu les plantes, arbres ou arbustes qui pourraient gêner la pose de câbles et accessoires ou occasionner des avaries aux ouvrages,
- 4 et par voie de conséquence, à faire exécuter tous les travaux, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

II. La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt public qu'ils représentent.

III. Le propriétaire conserve le droit de demander à la Ville le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation, construction, surélévation incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble.

Le propriétaire devra, avant d'entreprendre lesdits travaux, en informer la Ville dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.

IV. Le propriétaire s'engage à porter la présente autorisation à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à cet immeuble la présente autorisation.

V. Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente autorisation est celui de la situation de l'immeuble.

VI. La présente autorisation prend effet à dater de son caractère exécutoire. Elle est donnée pour les équipements installés, décrits dans le dossier technique annexé, ou pour tout autre équipement qui pourrait leur être substitué.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible automatiquement, pendant toute la durée d'exploitation des équipements et jusqu'à leur suppression éventuelle, à la date anniversaire de sa prise d'effet ; en cas de non reconduction, la Ville en sera avertie par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de prise d'effet.

Un exemplaire de l'autorisation sera remis au propriétaire.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le _____

A Auxerre, le _____

Le propriétaire,
ou le représentant des propriétaires,

Le Maire d'AUXERRE,

Guy FERREZ

N°2016 - 051 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée



Rapporteur : Guy Paris

La Ville avait institué en 2004 sur la propriété privée cadastrée AZ n° 138 à l'angle de la rue Camille Desmoulins et de la rue Étienne Dolet, un emplacement réservé pour un élargissement de la rue Camille Desmoulins ainsi qu'un emplacement pour la réalisation de logement social, référencés au Plan Local d'Urbanisme respectivement n° 1 et A

Le foncier concerné par cette servitude d'urbanisme était destiné initialement à compléter l'opération réalisée par le bailleur social à l'angle de la rue Camille Desmoulins et de l'avenue Jean Jaurès, qui devait se prolonger en lieu et place de l'immeuble accueillant l'association départementale « les restos du cœur ». Ce bâtiment qui en constituait l'assiette principale est maintenu et préservé avec son affectation.

La faisabilité d'un programme de logements sur le foncier concerné par la servitude en tant que tel n'est plus avérée, d'autant que les opérations de reconstitutions dans le cadre de la rénovation urbaine ont été complétées par des programmes définis et réalisées en zone urbaine et celles en cours notamment avenue Jean Jaurès et allée Saint-Amarin.

L'élargissement limité de la rue étant un second élément de la servitude. Le tronçon de la rue Camille Desmoulins a comme fonction principale d'assurer la desserte des propriétés riveraines et conservera un sens unique de circulation. Le trottoir existant est dimensionné et fera l'objet d'une réfection sans emprise supplémentaire. En conséquence, l'élargissement de la voie ne s'impose plus sur la propriété.

La suppression de ces deux emplacements réservés est nécessaire pour donner à ce foncier les droits à construire conformes à la destination économique d'un projet de construction. La procédure de modification est encadrée par l'article L.153- 45 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une modification simplifiée utilisée et initiée par le Maire pour des adaptations mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et portant notamment sur la rectification d'une erreur matérielle ou la suppression ou la réduction d'un emplacement réservé.

Elle ne modifie pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme et ne remet pas en cause une protection particulière fondamentale édictée dans le document.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à la disposition du public qui a été informé par arrêté du 23 mars 2016.

Les personnes publiques consultées sur cette modification n'ont émis aucune observation. Le dossier établi pour ce projet a été mis à la disposition du public du 11 avril 2016 au 10 mai 2016. Cette consultation du public a été annoncée par voie de presse. Aucune observation n'a été formulée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

La suppression des deux emplacements réservés, étant des modifications mineures, n'impactent en rien le rapport de présentation, le règlement et le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 29 mars 2004 ;

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public du 11 avril 2016 au 10 mai 2016 ;

Vu l'absence de remarques des personnes publiques associées et du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme portant sur la suppression des emplacements réservés n° 1 et A tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;
- De dire que le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: le 12 mai
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**N°2016 - 052 – Dispositif d'aide à l'investissement locatif - ~~Demande d'agrément~~
au Préfet**



Rapporteur : Pascal Henriat

L'article 5 de la loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel. Il remplace le dispositif dit « Duflot », dont il reprend les principales modalités, avec quelques assouplissements.

L'investissement locatif Pinel ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 12, 18 ou 21 %, étalée sur 6, 9 ou 12 ans. Cette réduction est calculée sur le prix d'achat des logements neufs ou réhabilités pour atteindre les performances techniques du neuf, construits dans des zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Elle est proportionnelle à la durée d'engagement de location du propriétaire. En effet, le logement doit être loué nu, à un prix inférieur d'environ 20 % au marché du secteur concerné, pendant 6, 9 ou 12 ans.

La ville d'Auxerre est éligible sur autorisation préfectorale, à ce dispositif d'aide (étant classée en zone B2). Pour cela, la Ville d'Auxerre doit déposer une demande d'agrément au Préfet de Région. Ainsi les opérations réalisées, à partir de l'arrêté qui délivrerait l'agrément, seraient éligibles à la réduction d'impôt. Ce dispositif qui devait s'arrêter au 31 décembre 2016, se poursuivra sur l'année 2017.

La ville d'Auxerre justifie sa demande de dérogation à l'appui des éléments suivants :

Dynamique territoriale :

La ville d'Auxerre, à moins de deux heures de Paris, 5^{ème} ville de la nouvelle région Bourgogne – Franche-Comté, et ville Préfecture, compte 36 200 habitants, 56 % de la population de l'agglomération et 11 % de celle du département.

Elle est le premier pôle économique, éducatif, culturel, sportif et de santé du département :

- Une économie tournée principalement vers le tertiaire où l'administration publique est très présente (2^{ème} zone la plus importante en Bourgogne après Dijon) et où se concentrent les principales entreprises du département ;
- Offre de santé large et complète, par la présence de l'hôpital et du pôle mère-enfant ;
- Équipements culturels et sportifs à fort rayonnement et de renommée nationale (Cathédrale, Silex, AJA, OCKA, etc.).

La ville d'Auxerre se situe à l'interface des deux principales régions françaises, Île-de-France et Rhône-Alpes/Auvergne. Elle est ainsi insérée dans un maillage d'infrastructures routière (desservie par l'autoroute A6), ferroviaire (projet d'électrification du tronçon Auxerre-Laroche-Migennes inscrit au Contrat Plan État-Région 2015-2020), fluviale (le port de plaisance d'Auxerre 1^{er} du département se situe à l'entrée du canal de Bourgogne et du canal du Nivernais), et de transport en commun (lignes régulières, transport à la demande, transport scolaire).

Au-delà de son patrimoine historique exceptionnel, la capitale auxerroise -labellisée Ville d'Art et d'Histoire- a aussi pour elle de s'ouvrir sur un patrimoine naturel remarquable. Un puzzle

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

contrasté où se côtoient harmonieusement étendues viticoles vallonnées (Le Clos de la Chaînette, un des plus anciens vignobles de France au cœur de la ville), plaines, plateaux agricoles et vastes forêts enrubannant bourgs et bourgades alentours. Jouant un rôle structurant important, le canal du Nivernais et l'Yonne (quais récemment rénovés) enlace le paysage naturel, architectural et paysager.

Auxerre allie ainsi bien-être et dynamique territoriale.

Besoins en logements intermédiaires :

La ville d'Auxerre fait partie du secteur 1 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), où l'objectif de production est de 1 753 logements dont 92 % en production neuve et 65 % en logements privés. A mi-parcours 51 % des objectifs finaux sont atteints. Elle s'est engagée d'une part dans un important programme de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires, et d'autre part dans une opération programmée de l'habitat pour son centre historique. En parallèle, elle mène d'importantes réflexions opérationnelles sur la requalification de ses friches urbaines et industrielles situées aux portes du centre ville et proche de la gare SNCF.

Aujourd'hui, sur 17 541 résidences principales, les locataires du parc privé représentent 25,8 % et les locataires du parc social représentent 30,2 %. Aussi, pour répondre aux objectifs du PLH et dans cette dynamique de développement territorial de maintien de la population en place et d'arrivée de nouveaux habitants, il est important de pouvoir diversifier l'offre d'habitat sur la commune, notamment par l'accueil de projets immobiliers privés de logements intermédiaires.

La présente défiscalisation est ouverte non seulement aux logements neufs mais également à la réhabilitation de logements anciens considérés comme non décent. Cette possibilité répond à la volonté municipale de recoudre la ville sur elle-même.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès du Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté l'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

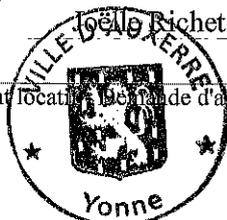
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

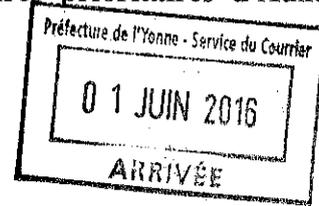
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Géline Richez



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N° 2016 - 053 – Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre –
Programmation financière 2016



Rapporteur : Jacques Hojlo

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal, par la délibération n° 2015-81, a adopté le Contrat de Ville de l'Auxerrois. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de six ans. Sur proposition du comité technique, le comité de pilotage a validé le 30 mars 2016 une série d'actions inscrites au Contrat Ville et validé un plan de financement pour chacun des projets retenus.

Il convient aujourd'hui d'approuver la maquette financière définitive globale qui permet d'avoir une vision complète de la programmation du Contrat de Ville 2016 de l'Auxerrois.

Ci-joint le tableau de la maquette financière définitive émis par la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2016 du Contrat de Ville (voir tableau annexé) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations extérieures (en référence délibération n° 2016-017) ;
- De dire que les crédits nécessaires inscrits au BP article 65748, fonction 8200, permettent le financement de la part engagée pour les actions retenues par la Ville d'Auxerre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :36
- voix contre :
- abstention(s) : 1 Guy Paris
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

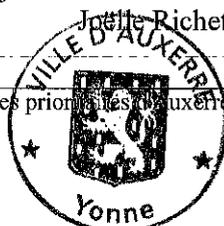
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

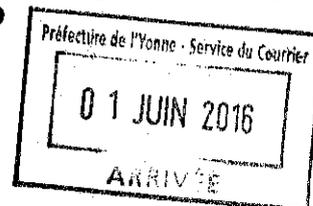
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 054 – Personnel municipal - Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89



Rapporteur : Martine Millet

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les Centres de Gestion.

Par délibération 2015-137, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la collectivité au socle commun de compétences du Centre de Gestion 89. Le dispositif a débuté le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, depuis le début de l'année, le Centre de Gestion assure le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour les agents de la collectivité.

Afin de faciliter le règlement des honoraires des médecins, dont l'expertise est indispensable dans le traitement des dossiers du comité et de la commission, le Centre de Gestion propose la mise en œuvre de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987. La convention permet le paiement des frais des examens médicaux par le Centre de Gestion qui ensuite se fait rembourser par la collectivité.

Ce dispositif permet de gagner en rapidité et d'éviter l'affaiblissement significatif du vivier de médecins experts du Centre de Gestion et donc le retard dans le traitement des dossiers des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et des modalités de leur remboursement par la commune ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :29
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

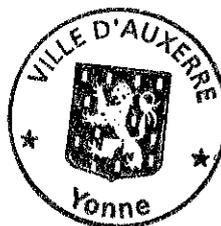
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier

- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et
André Milot
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONVENTION

Relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés

Prévue par l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987

Entre :

, représenté par son Maire / Président, dûment habilité par délibération en date du

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' YONNE, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2016.03 en date du 27 janvier 2016

Textes de référence

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 22 et 23

Décret 87-602 du 30 juillet 1987 et notamment l'article 41

Convention du 2 mai 2013 entre l'Etat et le CDG 89 fixant les modalités du transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de l' Yonne

Délibérations des collectivités non affiliées adhérant au socle commun,

Article 1 : *Objet de la convention*

Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Cependant dès lors que le Centre de gestion assure le paiement de ces frais et honoraires, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement sont définies conventionnellement.

Article 2 : *Obligations incombant au Centre de Gestion*

Dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de réforme, le Centre de gestion :

- Diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes
- Calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance)
- Adresse à la *collectivité ou l'établissement concerné*, à terme échu mensuellement, un état détaillé récapitulatif qui précisera les dossiers concernés, les dates des séances, la nature des dépenses correspondantes (indemnités, honoraires, vacations) et leur montant acquitté par le CDG 89.

Article 3 : *Obligations incombant à la collectivité ou l'établissement*

A réception de l'état récapitulatif et du titre correspondant, *la collectivité ou l'établissement concerné* rembourse les sommes dues au centre de gestion.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du et prend fin au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par avenant par périodes de 3 ans, sauf à être formellement dénoncée trois mois avant son échéance.

Article 5 : Délais de recours

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette convention peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois.

Fait en deux exemplaires,

A Auxerre, le

P/Le Président du CDG 89

Le Maire / ou Président

Jean-Claude VERGNOLLES

N° 2016 - 055 – Maintenance des véhicules - Convention avec la Communauté de l'Auxerrois



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre a depuis toujours assuré l'entretien des véhicules dédiés à la collecte des déchets ménagers. En janvier 2004, les locaux, moyens et le personnel de la Ville d'Auxerre dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés ont été transférés à la Communauté de l'Auxerrois. Toutefois, l'organisation des activités et des lieux n'ont pas permis le transfert des personnels et locaux affectés à l'entretien mécanique du parc de la Communauté de l'Auxerrois. Il a ainsi été décidé que la Ville d'Auxerre continuerait à assurer la maintenance des véhicules de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre d'une convention de prestation. Cette disposition est un partenariat gagnant-gagnant qui permet aux deux collectivités de rationaliser et mutualiser les charges liées à l'entretien de leur parc de véhicules en régie. La convention prévoit en effet le remboursement par la Communauté de l'Auxerrois d'une partie des frais de personnel et de fonctionnement de l'atelier mécanique.

La convention conclue entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois pour ces prestations étant arrivée à échéance au 31 décembre 2015, il y a lieu de passer une nouvelle convention dont les termes reprennent l'ancienne. Cette convention est passée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le comité technique a été consulté le 12 mai.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'une prestation pour la maintenance des véhicules de la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Convention de prestation de services pour la maintenance préventive et curative des véhicules de la Communauté de l'auxerrois par la Ville d'Auxerre

ENTRE

La Ville d'Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville 89012 Auxerre, représentée par son Maire,
Monsieur Guy FERREZ dûment habilité à l'effet des présentes,

d'une part,

ET

La Communauté de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc à Auxerre représentée
par son Président, Monsieur Guy FERREZ,

ci-après dénommée la CA, d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Au 1^{er} janvier 2004, il a été procédé au transfert des locaux, des moyens et du personnel de la Ville d'Auxerre, permettant à la CA d'exercer la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés en régie directe.

L'ensemble des locaux, bureaux, vestiaires et garages sont situés au centre technique municipal (ci-après dénommé CTM) sis 82 rue Guynemer à Auxerre, ainsi que les pistes de lavage et la station de distribution des carburants.

Les prestations de maintenance mécanique sont exécutées dans l'atelier mécanique de la Ville d'Auxerre situé au même endroit. Toutefois, l'organisation des activités et des lieux ne permet ni le transfert des personnels affectés à l'entretien mécanique du parc de la CA, ni la mise à disposition des locaux correspondants.

Afin de garantir la bonne marche du service de collecte (organisation, optimisation du coût grâce à une unité de lieu), il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La Ville d'Auxerre, dans le cadre des moyens techniques dont elle dispose, assure la maintenance préventive et curative des véhicules propriétés de la CA désignés dans l'annexe I du présent marché ainsi que des nouveaux véhicules amenés à remplacer ceux désignés dans cette annexe.

Article 2. Forme juridique

Il s'agit d'une convention de prestation de services passée en application des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3. Nature des prestations courantes

La Ville d'Auxerre réalise ou fait réaliser les prestations suivantes :

- ✓ entretien de tous les éléments constitutifs des véhicules, à partir des prescriptions définies par le constructeur pour une utilisation normale,
- ✓ travaux de réparation courants de maintenance préventive et curative,
- ✓ prise en charge et remorquage dans les limites du territoire de la CA,
- ✓ fourniture de petites pièces accessoires et petits consommables nécessaires aux réparations mécaniques, hors lubrifiants, peintures, pièces mécaniques et pneumatiques achetés par la CA,
- ✓ accompagnement des opérations de graissage des bennes du service collecte et balayeuses, effectuées impérativement 1 fois par mois au minimum à l'atelier mécanique par les chauffeurs de la CA,
- ✓ programmation des contrôles techniques réglementaires ou d'opportunité (éclairage, pollution...),
- ✓ conseils techniques pour modifications, achat, réforme,
- ✓ chargement et transport vers le quai de transfert correspondant, des déchets évacués des bennes d'ordures ménagères en panne au CTM afin de permettre les réparations,

- ✓ présentation des véhicules auprès des experts en cas d'accidents,
- ✓ stockage et suivi des stocks de fournitures et matériels de la CA liés à la maintenance du parc véhicules et engins de la CA.

Article 4. Exécution des prestations courantes

Toutes les prestations définies sont exécutées à partir des demandes formulées par la CA, par écrit au moyen de bordereaux de demande d'intervention. Ces bordereaux valent ordres de réparation.

Le délai de prise en charge est de 30 minutes maximum après réception du bordereau de demande d'intervention.

En cours d'intervention mécanique, tous travaux jugés nécessaires sont exécutables.

Afin de garder la réactivité nécessaire au bon déroulement de la collecte ou en cas de panne dépassant son savoir-faire, l'atelier mécanique se réserve le droit de choisir le mode d'intervention sur les matériels à réparer.

Les dates d'intervention de l'atelier mécanique sont établies d'un commun accord, à l'intérieur des jours et plages horaires du service : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

Les priorités d'interventions sont les suivantes :

- ✓ En période normale :
 - Priorité 1 : véhicules et engins affectés à la collecte des déchets ménagers et assimilés par la CA.
 - Priorité 2 : autres véhicules de la Ville d'Auxerre ou de la CA.

- ✓ En période de gel, salage et ou déneigement :
 - Priorité 1 : véhicules et engins de viabilité hivernale appartenant à la Ville d'Auxerre.
 - Priorité 2 : véhicules et engins affectés à la collecte des déchets ménagers et assimilés par la CA.
 - Priorité 3 : autres véhicules de la Ville d'Auxerre ou de la CA.

Les véhicules sont pris en charge au CTM sis 82 rue Guynemer sauf cas de force majeure (véhicule immobilisé sur son lieu de panne).

La piste de lavage est mise à la disposition de la CA. Les véhicules désignés à l'annexe II du présent marché, sont lavés par les agents de la CA sous leur responsabilité.

Les carburants sont délivrés à la station de distribution mise à disposition de la CA pour les véhicules désignés à l'annexe II. Les agents de la CA font le plein des véhicules sous leur responsabilité.

Les consommables ainsi que les produits spécifiques de nettoyage et de lavage utilisés par les agents pour nettoyer les véhicules hors station de lavage, les carburants, les lubrifiants, les pneumatiques, les pièces mécaniques sont fournis par la CA.

Article 5. Nature des prestations exceptionnelles

Il s'agit de :

- ✓ Prestations de conseil entre l'assureur, l'expert et le réparateur, en cas d'accident.
- ✓ Grosses réparations d'un montant supérieur à 5 500 € TTC, pour lesquelles l'atelier mécanique établit ou fait établir un devis estimatif.
- ✓ Interventions auprès de professionnels compétents, en cas de réparations ou de modifications nécessitant un savoir-faire, une « agrémentation » ou un équipement dont la Ville d'Auxerre ne dispose pas.
- ✓ Réparation pendant les périodes de garanties : La garantie « pièces et main d'œuvre » est celle engagée entre le vendeur et la CA, selon les conditions indiquées au contrat de vente et prise en compte par la Ville d'Auxerre après accord du vendeur.

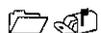
Article 6. Exécution des prestations exceptionnelles

Les prestations exceptionnelles seront exécutées après accord écrit de la CA.

Il peut arriver exceptionnellement que la Ville d'Auxerre utilise des pièces ou consommables achetés par ses soins. Dans ce cas, celles-ci seront facturées à la CA aux conditions économiques des marchés de la Ville.

Article 7. Facturation

Elle est constituée des éléments suivants :

 **La main-d'œuvre** facturée par la Ville d'Auxerre sur la base de 2 postes et-calculée sur la masse salariale de l'atelier mécanique référence 2011, a été fixée à 76 104,00 €. Une majoration annuelle de 3 % sera appliquée. En conséquence, pour 2016, le forfait est établi à 88 226 € TTC.

 **Les moyens généraux** comportant les coûts annexes de l'atelier mécanique sont estimés à 33 % à appliquer sur la main d'œuvre soit en 2011 la somme de 25 114,00 €. Cette somme est revue chaque année en fonction de l'évolution de l'indice FSD3 connu au 1er Janvier de l'année, pour laquelle la convention s'applique. Pour l'année 2011, l'indice FSD3 sera l'indice d'origine FSD3o soit 117.4. Compte tenu de cette formule de calcul, le coût des moyens généraux pour l'année 2016 est porté à 25 991 € TTC.

Ils comprennent pour l'atelier :

- le chauffage,
- l'électricité,
- l'eau,
- le téléphone,
- l'entretien des matériels et outillage,
- l'utilisation des véhicules de la Ville d'Auxerre,
- l'encadrement et la gestion administrative,
- les fournitures diverses,
- les assurances,
- la maintenance des locaux affectés à l'atelier mécanique,
- le stockage et la distribution des consommables,
- le suivi comptable des engagements de commandes pour la CA,
- les conseils techniques,
-

Article 8. Règlement

Chaque semestre, un titre de recette est émis par la Ville d'Auxerre à l'encontre de la CA pour un montant de 57 108 € en 2016.

Article 9. Clauses diverses

La présente convention ne comprend pas :

- la mise à disposition par la ville d'Auxerre de conducteurs,
- le prêt de véhicules de remplacement lors des périodes d'immobilisation pour réparation,
- le lavage et le nettoyage intérieur des véhicules qui sont assurés par les agents de la CA à l'aide des moyens mis à leur disposition par l'atelier mécanique (hors consommables spécifiques).

Dispositions relatives aux assurances :

Les frais d'assurances de véhicules et de responsabilités civiles ainsi que les taxes diverses sont à la charge de la CA. La présente convention étant réalisée sans but lucratif, la CA et ses assureurs renoncent à tout recours envers la Ville d'Auxerre sauf faute grave avérée.

La police d'assurance flotte automobile de la CA prend en compte la conduite des véhicules de la CA par les employés de la Ville d'Auxerre pour l'exécution de la présente convention.

L'assurance Responsabilité Civile de la Ville d'Auxerre prend en compte l'activité de réparation des véhicules de la CA par les agents de la Ville d'Auxerre.

La CA renonce à tout recours direct ou indirect contre la Ville d'Auxerre, son personnel et ses assureurs sauf en cas de malveillance et s'oblige à insérer et maintenir cette renonciation par ses assureurs dans ses polices.

La Ville d'Auxerre et ses assureurs, à titre de réciprocité, renonce dans les mêmes conditions à recours contre la CA, son personnel, ses assureurs.

Article 10. Durée

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et prend effet au 1er janvier 2016. Un avenant à la convention précisera l'année suivante le montant de la participation de la CA en fonction de l'évolution du coût du service dans les conditions prévues à l'article 7.

2 pièces jointes à la convention :

- ✦ ANNEXE I - véhicules de la CA dont la maintenance préventive et curative est assurée par l'atelier mécanique de la ville d'Auxerre.
- ✦ ANNEXE II - véhicules de la CA autorisés à utiliser la station de distribution de carburants du CTM et les pistes de lavage.

Fait à Auxerre, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Auxerre,

,

Pour la Communauté de l'auxerrois,
Le Président,

Guy FEREZ

ANNEXE 1 — véhicules de la Communauté d'Agglomération dont la maintenance préventive et curative est assurée par l'atelier mécanique de la ville d'Auxerre

Nature d'équipement	Immatriculation	Libellé complet	Date d'entrée dans le parc
Balayeuse - laveuse	BX 204 PD	Renault Midlum - balayeuse CA	17/11/2011
Poids Lourd	2571 RX 89	BOM N° 19	22/06/1999
Poids Lourd	2572 RX 89	BOM N° 12	22/06/1999
Poids Lourd	4657 SE 89	BOM N° 16	13/07/2001
Poids Lourd	4658 SE 89	BOM N° 17	13/07/2001
Poids Lourd	548 TL 89	BOM N° 9 - Pomeon	23/06/2008
Poids Lourd	6853 RK 89	BOM N° 20	05/01/1996
Poids Lourd	8910 TK 89	BOM N° 5 - Boquet	10/06/2008
Poids Lourd	9871 TG 89	BOM - n° 1	25/09/2007
Poids Lourd	BS 240 BX	BOM N° 8	26/08/2011
Poids Lourd	BS 521 BM	BOM N° 15	26/08/2011
Poids Lourd	CR 426 LM	BOM N° 6	07/01/2005
Poids Lourd	CR 449 LM	BOM N° 2	07/01/2005
Poids Lourd	CT 112 CS	BOM N° 18	02/05/2013
Poids Lourd	CT 574 CS	BOM n° 14	02/05/2013
Poids Lourd	CT 639 CR	BOM N° 7	02/05/2013
Poids Lourd	DA 169 NB	BOM N° 3 -	02/12/2013
Poids Lourd	DA 390 ND	BOM N° 4 -	02/12/2013
Poids Lourd	EA-052-GL	BOM N° 10	17/03/2016
Vehicule particulier	8189 TJ 89	Renault Modus - Communaute de l'Auxerrois	12/03/2009
Vehicule particulier	BT 251 YT	Renault Clio - Didier Godefroy	07/11/2001
Vehicule particulier	2084 RY 89	Saxo CCA	30/09/1999
Vehicule particulier	2191 SC 89	Saxo CCA	01/01/1990
Vehicule particulier	6270 SK 89	Peugeot 206 CCA	02/02/2002
Vehicule particulier	CG 091 ZC	Toyota Yaris - CCA	04/07/2012
Vehicule particulier	DZ-215-MM	Citroen Berlingo - CA	17/02/2016
Vehicule particulier	DZ-537-ML	Citroen Berlingo - CA	17/02/2016

Vehicule particulier	DZ-722-MX	Citroen C4 - M Drignon - CA	17/02/2016
Vehicule utilitaire	105 TN 89	Renault Master - CA	22/12/2008
Vehicule utilitaire	2662 SG 89	Citroen Berlingo - Animation CA	01/01/1990
Vehicule utilitaire	2786 SZ 89	Peugeot Partner - AV	08/06/2004
Vehicule utilitaire	3654 RN 89	Citroën C15 - petits depannages	20/11/1996
Vehicule utilitaire	8051 SW 89	Fourgon Iveco - PAV	10/05/2005
Vehicule utilitaire	8056 SL 89	Citroen Berlingo N° 1 - Collecte	25/04/2003
Vehicule utilitaire	AJ 785 WZ	Renault Kangoo	31/05/2012
Vehicule utilitaire	CB 370 QD	Citroen Jumpy - CA	08/03/2012
Vehicule utilitaire	CL 131 BQ	Fiat Ducato - Communaute	24/05/2012
Vehicule utilitaire	DZ 698 SX	Citroen Berlingo électrique - CA	29/02/2016
Vehicule utilitaire	EA-700-DE	Citroën Jumper - 2016 - CA	15/03/2016
Vehicule utilitaire +	123 TN 89	Renault trafic - CA	22/12/2008
Vehicule utilitaire +	BC 689 FN	Renault Master - Communaute de l'agglo	17/04/2012

ANNEXE II — véhicules de la Communauté d'Agglomération autorisés à utiliser la station de distribution de carburants du centre technique municipal et les pistes de lavage

Nature d'équipement	Immatriculation	Libellé complet	Date d'entrée dans le parc
Balayeuse - laveuse	BX 204 PD	Renault Midlum - balayeuse CA	17/11/2011
Poids Lourd	2571 RX 89	BOM N° 19	22/06/1999
Poids Lourd	2572 RX 89	BOM N° 12	22/06/1999
Poids Lourd	4657 SE 89	BOM N° 16	13/07/2001
Poids Lourd	4658 SE 89	BOM N° 17	13/07/2001
Poids Lourd	548 TL 89	BOM N° 9 - Pomeon	23/06/2008
Poids Lourd	6853 RK 89	BOM N° 20	05/01/1996
Poids Lourd	8910 TK 89	BOM N° 5 - Boquet	10/06/2008
Poids Lourd	9871 TG 89	BOM - n° 1	25/09/2007
Poids Lourd	BS 240 BX	BOM N° 8	26/08/2011
Poids Lourd	BS 521 BM	BOM N° 15	26/08/2011
Poids Lourd	CR 426 LM	BOM N° 6	07/01/2005
Poids Lourd	CR 449 LM	BOM N° 2	07/01/2005
Poids Lourd	CT 112 CS	BOM N° 18	02/05/2013
Poids Lourd	CT 574 CS	BOM n° 14	02/05/2013
Poids Lourd	CT 639 CR	BOM N° 7	02/05/2013
Poids Lourd	DA 169 NB	BOM N° 3 -	02/12/2013
Poids Lourd	DA 390 ND	BOM N° 4 -	02/12/2013
Poids Lourd	EA-052-GL	BOM N° 10	17/03/2016
Vehicule particulier	2084 RY 89	Saxo CCA	30/09/1999
Vehicule particulier	2191 SC 89	Saxo CCA	01/01/1990
Vehicule particulier	6270 SK 89	Peugeot 206 CCA	02/02/2002
Vehicule particulier	8189 TJ 89	Renault Modus - Communaute de l'Auxerrois	12/03/2009
Vehicule particulier	BT 251 YT	Renault Clio - Didier Godefroy	07/11/2001
Vehicule particulier	CG 091 ZC	Toyota Yaris - CCA	04/07/2012
Vehicule particulier	DZ-215-MM	Citroen Berlingo - CA	17/02/2016
Vehicule particulier	DZ-537-ML	Citroen Berlingo - CA	17/02/2016

Vehicule particulier	DZ-722-MX	Citroen C4 - M Drignon - CA	17/02/2016
Vehicule utilitaire	105 TN 89	Renault Master - CA	22/12/2008
Vehicule utilitaire	2662 SG 89	Citroen Berlingo - Animation CA	01/01/1990
Vehicule utilitaire	2786 SZ 89	Peugeot Partner - AV	08/06/2004
Vehicule utilitaire	3654 RN 89	Citroën C15 - petits depannages	20/11/1996
Vehicule utilitaire	8051 SW 89	Fourgon Iveco - PAV	10/05/2005
Vehicule utilitaire	8056 SL 89	Citroen Berlingo N° 1 - Collecte	25/04/2003
Vehicule utilitaire	AJ 785 WZ	Renault Kangoo	31/05/2012
Vehicule utilitaire	CB 370 QD	Citroen Jumpy - CA	08/03/2012
Vehicule utilitaire	CL 131 BQ	Fiat Ducato - Communaute	24/05/2012
Vehicule utilitaire	CX 339 YG	Renault Master- véhicule en location longue durée	11/02/2016
Vehicule utilitaire	DZ 698 SX	Citroen Berlingo électrique - CA	29/02/2016
Vehicule utilitaire	EA-700-DE	Citroën Jumper - 2016 - CA	15/03/2016
Vehicule utilitaire +	123 TN 89	Renault trafic - CA	22/12/2008
Vehicule utilitaire +	BC 689 FN	Renault Master - Communaute de l'agglo	17/04/2012

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 056 - Opération OAH de construction de 12 logements situés allée Jacques Brel dans le quartier des Brichères - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Guy Paris



L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 12 logements situés allée Jacques Brel dans le quartier des Brichères à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 759 471 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention Etat	27 684 €
Prêt CDC PLUS	602 407 €
Prêt CDC PLUS Foncier	238 500 €
Prêt CDC PLAI	202 882 €
Prêt CDC PLAI Foncier	44 500 €
Subvention Logehab	75 000 €
Subvention communauté d'agglo	14 000 €
Prêt CDC PLUS complémentaire	363 301 €
Avance département	15 520 €
Fonds propres	175 947 €
Total	1 759 741 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué d'une ligne d'un montant de 363 301 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48827 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 363 301 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48827, constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 057 – Opération OAH de construction de 20 logements situés au 3 allée Saint-Amarin - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 20 logements situés au 3 allée Saint-Amarin à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 448 379 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention État ANRU	397 181 €
Prêt CDC PLUS	1 527 360 €
Prêt CDC PLUS Foncier	134 000 €
Prêt Logehab	45 000 €
Subvention Région	100 000 €
Fonds propres	244 838 €
Total	2 448 379 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué de deux lignes d'un montant global de 1 661 360 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48825 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 661 360 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48825, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : le 17 mai
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

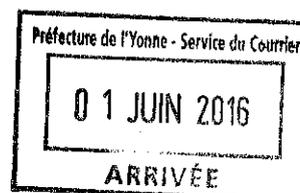


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 058 – Opération OAH de construction de 29 logements dans le quartier Les Images - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Guy Paris



L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 29 logements dans le quartier Les Images à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 182 166 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention ANRU	545 486 €
Subvention Région	145 000 €
Prêt CDC PLUS	2 056 212 €
Prêt CDC PLUS Foncier	265 000 €
Prêt CDC PLUS complémentaire	752 252 €
Fonds propres	418 216 €
Total	4 182 166 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué d'une ligne d'un montant de 752 252 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48824 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 752 252 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48824, constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- commission des travaux:
- commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 059 – Opération OAH de construction de 30 logements - Résidence de la Coulée Verte - situés rue Louis Braille - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 30 logements - Résidence de la Coulée Verte - situés rue Louis Braille à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 833 113 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention État	109 173 €
Subvention Communauté d'agglo	39 000 €
Subvention Logehab	135 000 €
Prêt CDC PLUS	1 074 000 €
Prêt CDC PLUS Foncier	555 065 €
Prêt CDC PLAI	499 416 €
Prêt CDC PLAI Foncier	284 800 €
Prêt énergie performance	247 000 €
Prêt Gaïa	510 000 €
Prêt CDC PLAI complémentaire	260 000 €
Prêt CDC PLUS complémentaire	604 323 €
Avance Département	32 025 €
Fonds propres	483 311 €
Total	4 833 113 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué de deux lignes d'un montant global de 864 323 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48823 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 864 323 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48823, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

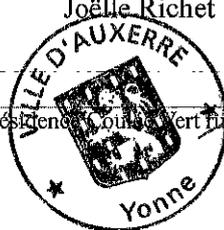
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

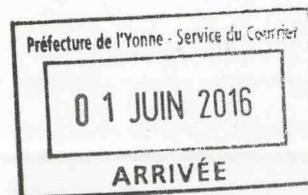
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 060 – Opération OAH de construction de 31 logements situés place Centrale - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 31 logements situés place Centrale à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 5 541 463 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention État ANRU	593 517 €
Prêt CDC PLUS	2 215 062 €
Prêt CDC PLUS Foncier	45 138 €
Prêt Logilia	7 333 €
Subvention Région	155 000 €
Prêt CDC PLUS complémentaire	1 971 267 €
Fonds propres	554 146 €
Total	5 541 463 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué d'une ligne d'un montant de 1 971 267 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48822 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 971 267 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48822, constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 061 – Opération OAH de construction de 53 logements situés rue des Mésanges dans le quartier des Brichères - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 53 logements situés rue des Mésanges dans le quartier des Brichères à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 851 959 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention État ANRU	1 062 424 €
Prêt CDC PLUS	3 000 691 €
Prêt CDC PLUS Foncier	1 023 400 €
Prêt CDC PLAI	166 347 €
Prêt CDC PLAI Foncier	41 300 €
Prêt Logehab	596 000 €
Subvention commune	372 381 €
Subvention Région	205 000 €
Prêt CDC PLUS complémentaire	599 219 €
Fonds propres	785 197 €
Total	7 851 959 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué d'une ligne d'un montant de 599 219 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48828 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 599 219 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48828, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 062 – Opération OAH de réhabilitation des façades de 164 logements situés rue Cézanne et place Degas - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations



Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de réhabilitation des façades de 164 logements situés rue Cézanne et place Degas à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 737 127 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention État ANRU	361 418 €
Prêt CDC PAM	377 996 €
Prêt CDC PAM Eco Prêt	2 048 000 €
Subvention Région	576 000 €
Fonds propres	373 713 €
Total	3 737 127 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué de deux lignes d'un montant global de 2 425 996 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 48964 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 2 425 996 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48964, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

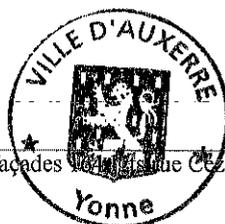
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 063 - Attribution de subventions exceptionnelles et modification d'une subvention d'équipement

Rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 18 000 € :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Harmonie d'Auxerre (L')	Complément subvention de fonctionnement 2016	65748.30	15 000 €
Collectif Pont Joubert	Organisation de la Fête du bourru Année 2016	65748.94	3 000 €

Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, une subvention d'équipement a été accordée à l'association Ribambelle pour l'achat de lits et barrières. Or, il s'agit d'acheter un coin jeux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles citées ci-dessus ;
- De modifier le libellé de la subvention d'équipement accordée à l'Association Ribambelle par l'achat d'un coin jeux ;
- D'annuler la subvention d'un montant de 2 000 €, accordée à l'Association Sportive de l'Auxerrois (ASA) pour le rallye de la terre, qui ne sera pas organisé cette année ;
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :36

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : 1 Philippe Aussavy Publiée le : 03/06/16
 - absent(s) lors du vote : Mourad Youbi et André Milot Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 064 - Admissions en non valeurs



Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montant en €	Motif
Liste 1	1 723,34	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables
Liste 2	1 328,42	6542 - Créances éteintes
Total	3 051,76	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des finances : le 17 mai

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

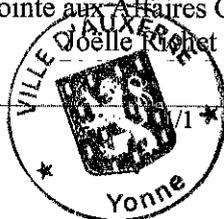
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

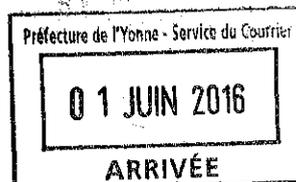


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N° 2016 - 065 – Camping municipal - Actualisation du règlement intérieur

Rapporteur : Souad Aouami



Un règlement intérieur pour le camping municipal d'Auxerre a été institué en 1998 et modifié en 2008.

Or, il s'avère qu'il y a lieu d'actualiser le document en vigueur, en tenant compte de l'élargissement de la période d'ouverture du camping au 30 septembre inclus et du report de l'horaire de fermeture de la réception à 21h et des portes à 22h30.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement dont les principaux ajustements portent sur les trois articles suivants :

Article 1 - La délibération du conseil municipal n° 2016-XXX valide l'adoption du présent règlement

Article 2 - Périodes et horaires d'ouverture de l'accueil du camping :

- du 15 avril au 30 avril inclus : de 07h00 à 20h00,
- du 1^{er} mai au 30 septembre inclus : de 07h00 à 21h00

Article 3 - Horaires d'ouverture des portes du camping :

- du 15 avril au 30 septembre inclus : de 07h00 à 22h30

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du camping ;
- D'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

Exécution de la délibération :

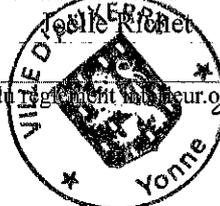
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,



Règlement du Camping Municipal

Article 1 - La délibération du conseil municipal n° 2016-065 validant l'adoption du présent règlement

Article 2 - Périodes et horaires d'ouverture de l'accueil du camping :

- du 15 avril au 30 avril inclus : de 07h00 à 20h00
- du 1^{er} mai au 30 septembre inclus : de 07h00 à 21h00

Article 3 - Horaires d'ouverture des portes du camping :

- du 15 avril au 30 septembre inclus : de 07h00 à 22h30

Article 4 - L'entrée du camping est interdite :

- à tout véhicule d'une longueur supérieure à 5m,
- aux attelages dont l'un des véhicules a une longueur supérieure à 5m.

Toutefois, l'entrée des campings-cars d'une longueur supérieure à 5m est autorisée s'il ne tractent pas un autre véhicule.

Article 5 - A son arrivée, le campeur doit impérativement se présenter au bureau d'accueil. Il justifiera de son identité et de celles des personnes l'accompagnant. Au vu de ces pièces, les hôtesses d'accueil établiront les fiches d'entrée.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Les adolescents de 16 à 18 ans, non accompagnés de leurs parents, ne seront admis que sur présentation d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 6 - Le campeur doit acquitter les droits déterminés par le tarif annexé au présent règlement, réévalué annuellement et affiché au bureau d'accueil.

Une taxe de séjour, qui sera reversée à la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, est également à acquitter au bureau d'accueil.

Article 7 - Le droit sera versé dès l'arrivée si le nombre de jours est inférieur ou égal à trois. Lorsque le séjour se prolonge au-delà, le droit sera perçu lors du départ ou à la fin de chaque mois.

Article 8 - Les personnes venant rendre visite aux campeurs doivent se présenter au

gardien.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.

Ne sont autorisés à circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs séjournant sur le site.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit en aucun cas entraver la circulation ou gêner l'installation des nouveaux arrivants.

Article 9 - La durée de stationnement sur un emplacement n'est autorisée que pour une période d'un mois, si le véhicule est inoccupé.

Au-delà de cette limite, la caravane doit être rangée au « garage mort ». Le paiement correspondant sera effectué tous les mois.

De plus, le tarif « emplacement mort » est appliqué si, et seulement si, le véhicule est inoccupé de jour comme de nuit.

Article 10 - Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du camping.

Article 11 - Le campeur devra s'installer à l'emplacement désigné par le gardien, et uniquement à cet endroit.

Article 12 - Il est formellement interdit de soulever ou de forcer les barrières d'entrée ou le portail du camping, et ce sous peine d'exclusion.

Après les heures de fermeture du camping, l'accès ne sera plus possible en véhicule, et les usagers devront se garer sur les parkings extérieurs.

Article 13 - Il est strictement interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, et de creuser le sol.

Article 14 - Les campeurs sont tenus d'utiliser les installations sanitaires existantes, de déposer les ordures ménagères et les cendres dans les containers répartis sur le site.

Article 15 - Le feu de bois est strictement interdit, tant pour la préparation d'aliments que pour les feux de camp. Les utilisations de réchauds à gaz butane, à alcool ou électriques, sont les seules autorisées.

En cas d'incendie, il convient :

- de se servir des extincteurs répartis dans le camping,
- d'appeler les pompiers,
- de prévenir le gardien.

Article 16 - L'étendage du linge n'est autorisé que sur les installations désignées par le gardien.

Article 17 - Le lavage des voitures est toléré, sous réserve de l'accord préalable du gardien, qui en désignera l'emplacement.

Article 18 - Les piques-niques dans l'enceinte du camping sont interdits pour les personnes ne séjournant pas sur place.

Article 19 - Les chiens et autres animaux de compagnie doivent obligatoirement être tenus en laisse dans l'enceinte du camping, ou enfermés en l'absence de leurs propriétaires, ces derniers en étant civilement responsables.

Les animaux des campeurs séjournant sur site peuvent faire l'objet d'un contrôle sanitaire, dans la mesure où ils doivent se trouver en conformité avec les règlements sanitaires du département.

Article 20 - Aucune activité politique, religieuse ou philosophique n'est autorisée dans le camping.

Aucun campeur ne doit être importuné ou offensé par des paroles, des actes, ou toute autre manifestation contraire au respect nécessaire à la bonne entente mutuelle.

Le droit d'affichage ne sera autorisé que sur accord de la municipalité.

Article 21 - Le silence est de rigueur entre 22h00 et 07h00.

L'usage des appareils et instruments musicaux doit être modéré, et ne gêner en aucun cas les autres campeurs.

Les moteurs des véhicules, quels qu'ils soient, ne doivent fonctionner que pour les manœuvres relatives à l'arrivée des campeurs, leur départ, et leurs déplacements.

La salle de télévision du camping fermera en même temps que le bureau d'accueil.

Article 22 - Le gardien s'assurera, avant le départ des campeurs, de la propreté de l'emplacement qui leur était attribué.

Article 23 - La direction du camping est responsable des objets déposés au bureau. Elle a également une obligation générale de surveillance relative au terrain du camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Article 24 - Bien que le gardiennage soit assuré par la direction du camping, les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles relatives à la sauvegarde de leur matériel.

Article 25 - Toute personne prise en flagrant délit de vol sera passible de poursuites judiciaires.

Article 26 - La Ville d'Auxerre ne répond en aucun cas du matériel de camping, des véhicules ou de tout autre objet, ni des accidents matériels et/ou corporels, à l'exception des cas dans lesquels sa responsabilité civile se trouverait engagée, ce dont le réclamant doit pouvoir apporter la preuve formelle.

Article 27 - Aucune dégradation ne doit être causée aux installations et plantations du camping. De tels actes, tout comme les graffitis, sont passibles de l'expulsion de leur auteur.

Aucun objet ne doit abîmer les arbres, ou être planté dedans.

Tout acte de vandalisme sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Tout campeur sera tenu pour responsable de tous les dommages qu'il aura occasionné sur les infrastructures et le mobilier, sans qu'il puisse établir de recours contre la Ville d'Auxerre. Cette renonciation à recours s'applique également à sa compagnie d'assurance.

Article 28 - Aucun jeu violent, ou gênant pour les campeurs, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut d'ailleurs en aucun cas être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Article 29 - Un livre de réclamation est tenu à la disposition des usagers.

Les éventuelles réclamations ne seront prises en considération qu'à condition qu'elles soient signées, datées, aussi précises que possible, et se rapporter à des faits relativement récents.

Article 30 - Dans l'intérêt de tous, les campeurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du présent règlement.

Article 31 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera remis à :

- la Trésorerie Principale d'Auxerre,
- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- l'Office du Tourisme de l'Auxerrois,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre,
- la Police Municipale,
- la Direction des Finances,
- la Direction du Développement Durable,
- la Direction du Cadre de Vie,
- la Direction de l'Animation et du Rayonnement,
- le Camping Municipal.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°2016 - 066 – Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2015-172 du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 23 mars 2016 au 12 mai 2016 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2016-AG-007	Portant autorisation d'une loterie au profit de l'Association Urgences Patrimoine
2016-AG-008	Portant désignation de Denis Roycourt comme président du comité consultatif du développement durable
2016-AG-009	Portant autorisation d'une loterie
2016-AG-010	Portant délégation de signature à Pascal Henriat pour demander l'attribution de subventions
2016-AG-011	Portant délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Jean-Paul Soury
2016-FB-07	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service Accueil Physique et Sécurisation des Actes
2016-FB-08	Portant demande de subvention pour l'opération d'amélioration de la sûreté des Accès des établissements recevant du public (ERP) et des établissements recevant des travailleurs (ERT) dans le cadre du plan Vigipirate
2016-FB-09	Portant demande de subvention pour une opération de récolement au Muséum en 2016
2016-FB-10	Portant demande de subvention pour une opération de restauration de spécimens de Loutres
2016-FB-11	Portant demande de subvention pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts de bus
2016-FB-12	Portant demande de subvention pour l'opération de mise en accessibilité selon l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
2016-FB-13	Portant demande de subvention pour l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des escaliers du conservatoire
2016-FB-14	Portant demande de subvention pour l'opération d'amélioration du niveau de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

n°	Objet
	sécurité et d'accessibilité d'un escalier à la MJC
2016-FB-15	Portant demande de subvention pour l'opération de mise en conformité SSI et désenfumage à Auxerrexpo
2016-FB-16	Portant demande de subvention pour l'opération de réalisation d'une chaufferie bois – groupe scolaire des Clairions
2016-FB-17	Portant demande de subvention pour l'opération d'amélioration thermique du Gymnase Bienvenu Martin
2016-FB-18	Portant demande de subvention pour l'opération d'amélioration thermique par traitement des baies
2016-FB-19	Portant demande de subvention pour l'opération de réhabilitation de la maison de Quartier Sainte-Geneviève
2016-FB-20	Portant modification de l'arrêté N°2016-FB011 du 01/04/2016
2016-FB-21	Portant modification de l'arrêté N° 2016-FB018 du 01/04/2016
2016-FB-22	Fixant un tarif unique sur les entrées individuelles adultes et jeunes du stade nautique de l'arbre sec du 27 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus
2016-FB-23	Portant demande de subvention pour une opération de récolement au Musée d'Art en 2016

Conventions

n°	Objet
2016-018	Convention de partenariat ville d'Auxerre Rugby Club Auxerrois 01 janvier 2016 – 31 décembre 2016
2016-019	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Venoy)
2016-020	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Quenne)
2016-021	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Montigny-la-Resle)
2016-022	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Fleury-la-Vallée)
2016-023	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Cravant)
2016-024	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Coulangeron)
2016-025	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Branches)
2016-026	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Beaumont)
2016-027	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

n°	Objet
	accueillant des enfants des communes extérieures (Appoigny)
2016-028	Convention avec l'association du Patronage Laïque Paul Bert (PLPB) Avenant n° 12 à la convention de partenariat pour le Centre de Loisirs sans hébergement de Laborde - Printemps 2016
2016-029	Convention de mise à disposition précaire de locaux pour l'activité saisonnière du commerce d'épicerie restauration rapide au camping Municipal d'Auxerre saison 2016
2016-030	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Arcy sur Cure)
2016-031	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Champs sur Yonne)
2016-032	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Courson-les-Carrières)
2016-033	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Monéteau)
2016-034	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Monéteau -- Sougères/Sinottes)
2016-035	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Perrigny)
2016-036	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Saint-Georges-sur-Baulche)
2016-037	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (St Martin/Ocre)
2016-038	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Seignelay)
2016-039	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Sivosc de Mailly-la-Ville)
2016-040	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures (Lindry)

Marchés

N°	Notificati on	Objet	Montant € ttc
161002	29/02/16	Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau du stade nautique – Années 2016/2019.	Marchés à bons de commande Montant mini 160 000 pour la durée du marché

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

N°	Notificati on	Objet	Montant € tte
			Montant maxi 816 000 pour la durée du marché
151031	14/03/16	Transports scolaires 2015/2019 -Lot 14 centre de loisirs rive droite – écoles Laborde/Brazza/Pont/Rive droite restaurant scolaire Mignottes – centre de loisirs rive droite – Avenant n°2.	832,16
	07/04/16	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2016/2017 – Accord cadre n°14 multi-attributaires.	4 800 000,00 maximum
159051	21/12/15	Mise en concurrence UGAP relative à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL de catégorie C2 et C1 distribués par le réseau ERDF listés au bordereau des PDL du lot 10 ERD C2C1 A.	Au kw
159051	21/12/15	Mise en concurrence UGAP relative à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ERDF listés au bordereau des PDL du lot 7 ERD C4C3 A.	Au kw
169012	19/04/2016	Complexe sportif et de loisirs Serge Mésonès – Réparation des Réseaux de ventilation sous emprise de la Grande Salle. Lot 1 – Gros Œuvre	77 772,03
169012	19/04/2016	Complexe sportif et de loisirs Serge Mésonès – Réparation des Réseaux de ventilation sous emprise de la Grande Salle. Lot 2 – Ventilation	50 586,25
169012	21/04/2016	Complexe sportif et de loisirs Serge Mésonès – Réparation des Réseaux de ventilation sous emprise de la Grande Salle. - Lot 3 – Parquet sportif	122 889,82

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :29
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 03/06/16

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

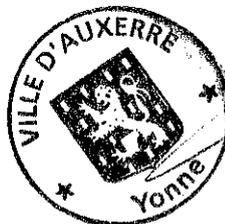
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2016

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

- abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,
Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et
André Milot

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016

Délibérations		Vote
2016-047	Concours de maîtrise d'œuvre Stade Pierre Bouillot – Attribution du marché	Voix pour (unanimité) : 34 Abstention(s) : 3 Yves Biron, Olivier Bourgeois et Jean-Pierre Bosquet Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-048	Sportifs auxerrois de haut niveau – Aide financière de la commune	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-049	Assainissement – Participation financière de la Ville aux travaux de mise en séparatif des branchements en propriété privée	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-050	Installation d'équipements publics sur immeubles privés – Convention d'ancrage	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-051	PLU – Approbation de la modification simplifiée	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-052	Dispositif d'aide à l'investissement locatif – Demande d'agrément au Préfet	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-053	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Programmation financière 2016	Voix pour (unanimité) : 36 Abstention(s) : 1 Guy Paris Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-054	Personnel municipal – Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89	Voix pour (unanimité) : 29 Abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-055	Maintenance des véhicules – Convention avec la Communauté de l'Auxerrois	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-056	Opération OAH de construction de 12 logements situés allée Jacques Brel dans le quartier des Brichères – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-057	Opération OAH de construction de 20 logements situés au 3 allée Saint-Amarin – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-058	Opération OAH de construction de 29 logements dans le quartier Les Images – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016

Délibérations		Vote
2016-059	Opération OAH de construction de 30 logements - Résidence de la Coulée Verte – situés rue Louis Braille – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-060	Opération OAH de construction de 31 logements situés place Centrale – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-061	Opération OAH de construction de 53 logements situés rue des Mésanges dans le quartier des Brichères – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-062	Opération OAH de réhabilitation des façades de 164 logements situés rue Cézanne et place Degas – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 9 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-063	Subventions exceptionnelles	Voix pour (unanimité) : 36 Abstention(s) : 1 Philippe Aussavy Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-064	Admissions en non valeurs	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-065	Camping – Actualisation du règlement intérieur	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-066	Actes de gestion courante	Voix pour (unanimité) : 29 Abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot